

**PAGE DE FORMATION**

**Formation**

Chapô de la formation

**Titre de la formation**

**Texte de la formation**

- 1. Item 1
- 2. Item 2

*Citation de formation*

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



*Chien blanc*



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

*Texte de formation*

**Accordéon numéro 1**

Texte numéro 1

**Accordéon numéro 2**

Texte numéro 2

**Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref)**

Vous suivez une formation France Travail (anciennement Pôle Emploi) ? Vous pouvez bénéficier durant votre formation d'une allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF). Pour en bénéficier, vous devez remplir certaines conditions. Nous vous présentons les informations essentielles à connaître.



**Quelles sont les conditions pour obtenir l'Aref ?**

Vous pouvez toucher l'aide au retour à l'emploi formation (Aref) si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

Vous touchez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Vous suivez une formation France Travail dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou de votre compte personnel de formation (CPF)

Votre formation doit être d'une durée d'au moins 40 heures

**À savoir**

si vous ne touchez pas (ou plus) l'ARE le jour de l'inscription en formation, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions de la rémunération des formations de France Travail (RFPE).

**Quel est le montant de l'Aref ?**

Le montant brut de l'aref est égal au montant brut de l'ARE que vous touchez.

Toutefois, les cotisations prélevées sur les montants bruts de l'aref et de l'ARE ne sont pas les mêmes. L'aref est exonérée de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Seule la participation pour le financement de la retraite complémentaire est prélevée sur le montant de l'aref.

Le montant net de l'aref ne peut pas être inférieur à 22,88 € par jour.

Comme l'ARE, l'aref est imposable.

### Comment est versée l'Aref ?

L'Aref est versée chaque mois, à terme échu. Par exemple : début novembre pour l'allocation du mois d'octobre.

### Quelle est la durée de versement de l'Aref ?

La durée de versement de l'Aref ne peut pas dépasser la durée des droits restant à l'ARE.

Si la durée de votre formation dépasse la durée de vos droits ARE, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions, de la lémunération de fin de formation (R2F).

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de la R2F, vous pouvez poursuivre la formation jusqu'à sa fin en conservant le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

### Questions – Réponses

Est-ce que France Travail peut demander le remboursement des sommes versées à tort (trop-perçu) ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

### Pour en savoir plus

Allocation de retour à l'emploi formation (Clara)

Source : France Travail

### Où s'informer ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

### Textes de référence

article 37 du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Article 19 du règlement général annexé

Code de la sécurité sociale : article L136-2

III – 3°

Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale

Article 14

Revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1er juillet 2024

### FIL INFOS



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

**TOUTES LES ACTUALITÉS**



Du 20 JUIL

FESTIVAL

F  
o  
r  
m  
a  
t  
i  
o  
n  
d  
u  
2  
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS